

Au lieu de mettre un terme au désastre, le ministre annonce la simplification du LPC dans le courant de l'année. Pourquoi s'acharner à poursuivre ? Qui peut prétendre que le LPC, la loi Fillon et le socle ont amélioré la réussite scolaire ?



Livret Personnel de compétences **abandon !**

Un rapport de l'inspection générale accablant pour le LPC

Le ministre V. Peillon a décidé de maintenir le LPC malgré le bilan calamiteux qu'en dresse l'Inspection générale dans son rapport d'août 2012. Pourquoi ?

A en croire son prédécesseur, les enseignants étaient censés s'emparer du LPC et du socle, pour favoriser la réussite des élèves et mieux communiquer avec les parents.

En fait la majorité des items sont validés en bloc et les parents d'élèves renoncent à se lancer dans sa lecture...

Le ministre a reconnu le 7 septembre que le LPC est « *un casse-tête stérile pour les professeurs* », d'une « *inutile complexité* ». L'Inspection générale affirme que non seulement il fausse les résultats du DNB mais qu'il est aussi d'une « *complexité injustifiée* ». Pour elle, le LPC ne permet pas un réel suivi des élèves et encore moins leur évaluation. Elle dénonce « *une situation regrettamment disparate selon les académies et les établissements* ». Elle reconnaît que « *les équipes considèrent qu'elles ont été livrées à elles-mêmes, tout en exprimant la crainte d'avoir infligé un traitement inéquitable à leurs élèves* ».

Au lieu de mettre un terme au désastre, le ministre annonce la simplification du LPC dans le courant de l'année. Pourquoi le maintenir devant un tel constat ?

La réponse est dans le rapport de l'IGEN :

« *Les pratiques d'enseignement et d'évaluation doivent évoluer dans la logique du socle* »

Le LPC est l'outil emblématique du socle commun institué par loi de 2005 « d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École » de François Fillon. Ni la loi Fillon, ni le socle, ni le LPC n'ont amélioré la réussite scolaire. Ils représentent plutôt un appauvrissement du savoir.

En annonçant la troisième version du LPC, V. Peillon réaffirme donc que le

cadre qu'il entend imposer est celui du « **socle commun des connaissances et des compétences** » et de l'« **Ecole du socle** » de la circulaire de rentrée Chatel qu'il a maintenue.

C'est soutenir une logique contraire aux diplômes nationaux et aux programmes disciplinaires nationaux. C'est en ce sens que le rapport de l'IGEN préconise la mise en œuvre d'un DNB en contrôle continu réduit au socle commun.

C'est la loi d'orientation de 2005 qui conduit à dissoudre les statuts des enseignants dans la polyvalence et la flexibilité. C'est chercher à « *primariser* » le collège et à organiser la mobilité des professeurs du secondaire comme des professeurs des écoles entre le primaire et le secondaire, ce qui est d'ores et déjà expérimenté.

Devenir profs de socle ? Non merci !

Les enseignants sont attachés à l'instruction, aux programmes nationaux et aux diplômes nationaux. Ils sont professeurs dans une discipline. Ils ont un statut national, ils sont professeurs dans une discipline, ce qui est garanti par les décrets du 25 mai 1950.

Si le ministre a le pouvoir de modifier le LPC quelques jours après la rentrée scolaire, et donc de reporter son utilisation à une période inconnue dans l'année, c'est aussi la preuve qu'il peut y mettre un terme définitif.

Le SNFOLC l'affirme : la décision qui s'impose est l'abandon définitif du livret personnel de compétences et du socle commun.

Le SNFOLC invite les enseignants à se réunir et à s'adresser au ministre :

Monsieur le Ministre,

- ▶ nous constatons que le LPC et le socle commun n'ont pas amélioré les résultats de nos élèves
- ▶ le LPC représente une charge de travail supplémentaire non rémunérée
- ▶ il s'oppose à l'exercice de notre liberté pédagogique

Nous demandons l'abandon pur et simple du LPC